



Conditions générales de vente et de service

La société **DUWAT EXPANSION** dont les marques commerciales sont *avancerautrement.fr*, *Learning factory*, *La Factory*, *Hack and go*, *Hack for climat* et *Hack'Academy* dispense des actions de formation, d'accompagnement et d'ingénierie conseil. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition de produits pédagogiques sur divers supports.

Toute commande de prestation à la société **DUWAT EXPANSION** par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature par le Client d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit son adhésion. **DUWAT EXPANSION** effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 1 - Achat de prestation :

L'achat de prestations à la société **DUWAT EXPANSION** prend l'une des formes suivantes : un devis, une convention de formation professionnelle ou un contrat de prestation de service.

Article 2 – L'acte contractuel :

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité. La convention de formation professionnelle doit comporter les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du Travail, soit : l'intitulé et la nature de l'action de formation, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, la sanction de l'action de formation et le prix de l'action. Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à la société **DUWAT EXPANSION** au plus tard 10 jours avant le démarrage des actions. A défaut, aucun retard ne saurait être reproché à la société **DUWAT EXPANSION**.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original ou ce document est déposé sur un répertoire partagé. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications qui requièrent l'accord des parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

DUWAT EXPANSION sarl au capital de 5000€ - Immatriculé au RCS Lille – Siret 528 375 090 00016 NAF 8559A
8 Hameau de Willy 59480 ILLIES ☎ 06 13 13 05 65 ✉ jduwat@objectifgestion.com 🌐 www.objectifgestion.com

déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11 460 59 auprès du préfet de région Nord-Pas de Calais
Objectif gestion, Hack and go, Hack for climat & Hack'ademy sont des marques commerciales propriété de la société DUWAT EXPANSION SARL.

Article 3 – Attestation :

Lors des actions de formation, une attestation de fin de formation ou une feuille de présence attestent du nombre de participants présents.

Article 4 – Prix :

Les prix des prestations de la société **DUWAT EXPANSION** font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques ainsi que le matériel pédagogique. Les tarifs des services associés, tels que les frais de déplacements, la restauration et/ou l'hébergement des intervenants liées aux prestations ne sont pas intégrés au prix des prestations de formation. Ces derniers seront facturés à l'euro prêt (TTC) au client. Les prix des prestations de formation, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail, ou associées sont entendus HT. La société **DUWAT EXPANSION** est non assujettie à la TVA en application de l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 5 – Facturation :

Les prestations de la société **DUWAT EXPANSION** sont facturées, sauf conditions particulières, selon les modalités ci-après : Toute avance donne lieu, à la demande du Client, à la remise d'un justificatif de versement d'avance. Les factures intermédiaires mensuelles, le cas échéant, sont émises en fin de mois d'exécution des prestations. La facture finale émise au terme des prestations prend en compte l'intégralité des prestations effectivement fournies par la société **DUWAT EXPANSION**, l'avance et les paiements intermédiaires effectués le cas échéant.

Article 6 – Paiement :

Les frais pédagogiques liés aux formations ou accompagnements sont réglés intégralement à réception de facture, sauf en cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de la société **DUWAT EXPANSION**.

6.1. Délais de paiement

En application des présentes conditions générales de vente et sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations à réception de facture ou en respectant les délais inscrits dans ladite facture.

6.2. Modalités de règlement

Les prestations de la société **DUWAT EXPANSION** sont réglées de préférence par virement bancaire. Informations communiquées sur la facture.

6.3. Pénalités de retard

La date du règlement constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles à compter de 15 jours suivant la date de règlement. Leur facturation peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de la société **DUWAT EXPANSION** conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

6.4. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.5. Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas déposer une demande de financement avant le début des prestations, fournir les justificatifs de la prise en charge financière accordée, répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur et renvoyer les documents permettant un suivi régulier du dossier. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de la société **DUWAT EXPANSION** ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 – Justification des prestations :

La société **DUWAT EXPANSION** s'engage à fournir, sur simple demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle s'engage à rembourser les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Modalités de facturation : La facture est émise lors du paiement de la prestation.

Article 8 – Résiliation :

Le défaut de paiement de l'une des échéances contractuellement prévues ouvre le droit à la société **DUWAT EXPANSION** de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet sous un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies assorties, le cas échéant, des pénalités de retard convenues entre les parties. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation pour tout autre motif doivent être adressées par lettre

DUWAT EXPANSION sarl au capital de 5000€ - Immatriculé au RCS Lille – Siret 528 375 090 00016 NAF 8559A
8 Hameau de Willy 59480 ILLIES ☎ 06 13 13 05 65 ✉ jduwat@objectifgestion.com 🌐 www.objectifgestion.com

déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11 460 59 auprès du préfet de région Nord-Pas de Calais
Objectif gestion, Hack and go, Hack for climat & Hack'ademy sont des marques commerciales propriété de la société DUWAT EXPANSION SARL.

recommandée avec AR et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai de deux

(2) mois suivant sa date de réception. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par la société **DUWAT EXPANSION** et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 9 – Annulation, report ou abandon de formation :

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à la société **DUWAT EXPANSION** par écrit (lettre, courriel).

En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, entre trente (30) et quinze (15) jours avant le commencement des prestations, la société **DUWAT EXPANSION** facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations, moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, la société **DUWAT EXPANSION** facturera des droits d'annulation représentant 80 % du montant total de la convention. En cas d'annulation tardive par le Client, moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du ou des participants au jour et heure fixés par la société **DUWAT EXPANSION**, les droits d'annulation représenteront 100 % du prix des prestations annulées. En cas d'annulation résultant de grèves affectant les réseaux de transport ou d'intempéries, il est convenu entre la société **DUWAT EXPANSION** et le Client que la ou les sessions annulées seront reportées à une date ultérieure arrêtée d'un commun accord et qu'aucune indemnité ne sera versée de part et d'autre.

En cas d'annulation pour motifs impérieux de la part de la société **DUWAT EXPANSION** (santé principalement), le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure.

Article 10 – Responsabilité de la société DUWAT EXPANSION:

L'obligation souscrite par la société **DUWAT EXPANSION** dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 11 – Conformité des locaux d'accueil pour le déroulement de la formation :

Dans le cadre de la réalisation d'action de formation dans tout local loué ou mis à disposition, le client s'engage à fournir à la société **DUWAT EXPANSION** et aux participants une salle lumineuse et suffisamment grande pour accueillir le nombre de personnes prévues par la formation. La salle de formation respectera toutes les conditions d'accueil de personnes en situation de handicap.

Article 12 – Propriété intellectuelle :

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d’auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de la société **DUWAT EXPANSION** ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l’exploitation, la reproduction, l’adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour l’Entreprise que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires. Le transfert de propriété des modules de formation en conception « *ingénierie pédagogique sur mesure* » n’est consenti que sur obligation du client à faire former les formateurs utilisant ce module de formation en directe par la société **DUWAT EXPANSION** . Ainsi toute personne utilisant ces modules de formation devra avant toute animation avoir reçu la formation initiale de transfert par la société **DUWAT EXPANSION** et avoir reçu individuellement, de la part de la société **DUWAT EXPANSION** la validation de pouvoir réaliser l’animation de ces modules. Cette validation sera formalisée par la remise d’une attestation de formation. En tout état de cause tant que les frais de transfert de propriété n’ont pas été réglés en totalité, la société **DUWAT EXPANSION** reste propriétaire de la totalité des supports créés pour le client. A ce titre il pourra demander le règlement de droit d’utilisation si la facture des transferts de propriété n’était pas réglée en temps et en heure comme prévu dans le devis. Ces frais d’utilisation sont évalués à 1.500 € HT la journée.

Article 13 – Litiges :

Pour tout litige relatif à l’exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l’amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l’ordre judiciaire du ressort de la société **DUWAT EXPANSION** seront seuls compétents.

Article 14 – Loi applicable :

Les conditions générales de vente et toutes relations de la société **DUWAT EXPANSION** avec ses clients relèvent de la loi française.

CGV de la société DUWAT EXPANSION– Mise à jour : 21/1/2023